

# Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

## Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	FlixBus France SARL
Raison sociale de l'entreprise	FlixBus France SARL
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports <sup>1</sup>	Licence Communautaire (pièce jointe)
Département d'établissement de l'entreprise	92 Hauts de Seine

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : <ul style="list-style-type: none"><li>• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</li><li>• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés</li><li>• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%</li><li>• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés</li></ul>	
Origine <sup>2</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Place Pierre Semard, 17000 La Rochelle 46.152817, -1.146473
Destination <sup>3</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	12 Boulevard de Vladimir Aire de covoiturage, 17100 Saintes 45.755806, -0.652139

1 « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

2 Extrémité 1 de la liaison concernée

3 Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du(des) fichier(s) : ARAFER_PJ 1 Itinéraire La Rochelle - Saintes
Temps de parcours en heures et minutes:	1 heure
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : ARAFER_PJ 2 Fréquence La Rochelle - Saintes

Pièce jointe n°1

Itinéraire La Rochelle - Saintes



Pièce jointe n°2

Fréquence La Rochelle - Saintes

14 passages hebdomadaires

Jour/Itinéraire	Départs Saintes vers La Rochelle	Départs de La Rochelle vers Saintes
Lundi	17:10	15:05
Mardi	17:10	15:05
Mercredi	17:10	15:05
Judi	17:10	15:05
Vendredi	18 :25	15:05
Samedi	17:10	15:05
Dimanche	18:25	15:05
Offre par trajet	53 places	53 places